



Vœu intersyndical à la CAPN des CPE du 10 décembre 2013

Monsieur le Ministre,

Les représentants du personnel (SNES/FSU - SNEP/FSU - SE-UNSA) réunis ce jour à l'occasion de la CAPN des Conseillers Principaux d'Éducation vous alertent très solennellement sur les difficultés croissantes d'application de la réglementation existante relative au décompte hebdomadaire de leur temps de travail et ce, quelle que soit l'académie.

L'arrêté du 4 septembre 2002, dans sa lettre et son esprit, vise à établir un maximum hebdomadaire de 35 heures selon des modalités adaptées à la réalité de l'exercice professionnel de nos collègues. Dans trop d'établissements, le mode de calcul de l'emploi du temps des CPE devient pointilleux, voire infantilisant, de surcroît, néglige les nombreux dépassements et les surcharges de travail.

La façon dont les autorités hiérarchiques tranchent les conflits locaux à ce sujet laisse à nos collègues le fort sentiment de ne pas être justement reconnus dans leur activité professionnelle et leur investissement éducatif au sein des équipes et auprès des élèves.

C'est pourquoi nous vous demandons qu'à l'occasion du cycle des discussions qui s'est ouvert sur les métiers, un cadrage national clarifie le principe d'un maximum hebdomadaire de service de 35 heures toutes tâches confondues, ainsi que les modalités de récupération en cas de dépassements.

Il n'en demeure pas moins que d'autres questions primordiales devront être abordées, celles des missions statutaires, de l'évaluation, des conditions d'exercice et de la pénibilité notamment en éducation prioritaire, la carrière et la rémunération.